

Pointe-Claire, le 30 août 2013

Présence de BPC au 86, boulevard Hymus, Pointe-Claire

Avis d'information du Conseil de la Ville de Pointe-Claire

Le Conseil de la Ville de Pointe-Claire a appris avec stupéfaction le 27 août dernier la présence illégale de BPC entreposés au 86 boulevard Hymus, propriété de la compagnie Les Équipements de Puissance Reliance Ltée.

Dès lors, le Conseil a pris la décision habituelle d'agir en toute transparence avec ses citoyens. À cet effet, le Conseil vous fait parvenir ce résumé chronologique des événements ayant mené à l'annonce par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de l'ordonnance contre cette entreprise le jeudi 29 mars 2013.

RÉSUMÉ CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS

1967 : Permis de construction émis à Les Équipements de Puissance Reliance pour la construction d'un entrepôt de produits électriques.

1983 : Demande d'autorisation de la compagnie Les Équipements de Puissance Reliance au ministère de l'Environnement pour faire l'entreposage de BPC.

21 janvier 1985 : Adoption par la Ville de Pointe-Claire d'un règlement interdisant l'entreposage de BPC.

17 avril 1985 : Le sous-ministre de l'Environnement émet un certificat d'autorisation à Les Équipements de Puissance Reliance pour faire l'entreposage de BPC.

17 avril 1985 : La Ville s'oppose à l'émission du certificat.

15 mai 1985 : La Ville s'oppose à l'émission d'un permis de construction pour faire l'entreposage de BPC.

15 novembre 1985 : L'entreprise Les Équipements de Puissance Reliance poursuit la Ville et le Procureur général du Québec.

19 mai 1999 : La Cour supérieure donne raison à la Ville et rejette l'action de Les Équipements de Puissance Reliance.

3 septembre 2002 : La demande d'appel du jugement est rejetée par la Cour d'appel.

12 août 2003 : La Cour suprême du Canada refuse d'entendre la cause et rejette l'appel.

27 mars 2013 : Plainte à la Sécurité publique concernant une substance qui se déverse dans les égouts. Une demande d'intervention à Urgence-Environnement est immédiatement faite. Le service des Travaux publics de Pointe-Claire collabore avec le mandataire du MDDEFP, la compagnie Environnement Rive-Nord, afin de procéder au confinement du produit et au pompage de la substance.

2 avril 2013 : La direction de l'Environnement, division Contrôle des rejets industriels de la Ville de Montréal, fait parvenir une lettre à la compagnie Reliance concernant le déversement d'hydrocarbures dans le réseau d'égout. La Ville de Pointe-Claire a reçu le 8 mai 2013 cette lettre en copie conforme.

7 juin 2013 : Lettre de Monsieur Norman King, adjoint au responsable secteur Environnement urbain et santé direction de la Santé publique de Montréal, adressée à Monsieur Luc St-Martin, Directeur régional du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du MDDEFP, faisant état de la



POINTE-CLAIRE

présence de matières dangereuses au site des Équipements de Puissance Reliance Ltée. La Ville de Pointe-Claire reçoit cette lettre en copie conforme.

11 juin 2013 : Entretien téléphonique entre le directeur général de la Ville de Pointe-Claire, Monsieur Nicolas Bouchard et Monsieur Luc St-Martin, directeur régional du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du MDDEFP. Le directeur général de la Ville de Pointe-Claire demande la tenue d'une rencontre avec tous les intervenants au dossier. Monsieur St-Martin confirme l'opportunité de tenir cette rencontre et affirme qu'un membre de son équipe communiquerait avec la direction générale de la Ville à ce sujet.

12 juin 2013 : Complément d'information de la part de Madame Monique Beausoleil, toxicologue à la direction de la Santé publique de Montréal, adressée à Monsieur St-Martin, avec copie conforme à la Ville de Pointe-Claire, concernant l'entreprise Reliance et les conséquences sanitaires potentielles des substances entreposées sur le terrain.

13 juin 2013 : Avis par la direction de l'Environnement, division Contrôle des rejets industriels de la Ville de Montréal, à la compagnie Reliance, avec copie conforme à la Ville de Pointe-Claire, confirmant l'entreposage de récipients pouvant contenir des BPC.

10 juillet 2013 : Réception d'un courriel de la direction de la Santé publique de Montréal, adressé à Monsieur Luc St-Martin, demandant un compte-rendu au MDDEFP sur l'avancement du dossier.

16 juillet 2013 : Réception, en copie conforme, d'une lettre que la direction de l'Environnement, division Contrôle des rejets industriels de la Ville de Montréal, a fait parvenir à la compagnie Reliance, confirmant la présence de BPC sur le site.

19 juillet 2013 : Le MDDEFP écrit à Reliance pour obtenir un nouveau plan correctif en lien avec trois correspondances dont la Ville de Pointe-Claire ignore le contenu, ne les ayant pas reçues.

Le 24 juillet 2013 : Le MDDEFP fait parvenir à la direction de la Santé publique la lettre qu'il a envoyée à la compagnie Reliance le 19 juillet, dont la Ville a obtenu copie de la Santé publique.

Le 24 juillet 2013 : Nouvelle demande de rencontre du Directeur général de la Ville, mais cette fois-ci avec la direction de l'Environnement, division Contrôle des rejets industriels de la Ville de Montréal, sollicitant la présence de tous les intervenants au dossier.

Le 7 août 2013 : Confirmation par le MDDEFP de la tenue d'une rencontre en septembre avec tous les intervenants le 5-6-9-11 ou 12.

13 août 2013 : Réception du préavis d'ordonnancement.

27 août 2013 : Les élus du Conseil de la Ville de Pointe-Claire apprennent la présence de BPC sur le terrain de Reliance dans un article publié par Le journal de Montréal.

28 août 2013 : Expiration du délai du préavis d'ordonnance à minuit.

29 août 2013 : Conférence de presse des élus de Pointe-Claire sur le site de Reliance, à minuit, exigeant une action immédiate du MDDEFP

29 août 2013 : Ordonnance du ministre imposant à Reliance de se conformer à toutes les exigences du MDDEFP dans les 24 prochaines heures.

Informations générales

Le Conseil de la Ville de Pointe-Claire va maintenir une vigilance constante pour assurer la sécurité de notre communauté et le processus de décontamination sous la responsabilité du MDDEFP. Le Conseil invite les citoyens à consulter le site web de la Ville afin de suivre l'évolution du dossier au www.ville.pointe-claire.qc.ca



POINTE-CLAIRE